

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Séance ordinaire
23 décembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue le mardi 3 décembre 2024, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : Laurence Hamel
Jade Choinière Pinard

Messieurs les conseillers : Alexandre Desrochers
Bruno Paquette
Alain Gaucher
Éric Lachance

formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Raymond, maire.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Audrée Pelchat est également présente.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

173-12-24

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

Adoptée

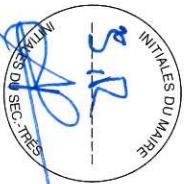
2. Approbation du procès-verbal du mois de novembre 2024

174-12-24

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du mois de novembre 2024 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu



No de résolution
ou annotation

16. Nouvelles

L'heure du conte de l'Halloween a accueilli 12 enfants et fut un succès.

Il y aura un souper pour souligner l'implication des bénévoles au sein de la Municipalité.

Le salon de Noël aura lieu les 16 et 17 novembre. De 10h00 à 16h00.
Apportez vos sacs d'emplètes !

La guignolée aura lieu le 7 décembre.

Bientôt le Conseil se penchera sur le budget et devra faire face aux différentes hausses qui sont hors de son contrôle.

La patinoire sera entretenue en janvier et février 2025.

Des travaux ont été réalisés au sous-sol de la Coop de santé pour créer un nouveau local.

La politique environnementale devrait faire l'objet d'une consultation publique au début de 2025.

La saison des récoltes a été bonne.

17. Période de questions

Une période de question s'est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

18. Levée de la séance

172-11-24

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alexandre Destrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

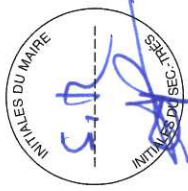
Il est 20 h 37

Adoptée


AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière


SYLVAIN RAYMOND
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Formules Municipales No 4614-A-MST

No de résolution
ou annotation

3. Correspondance

a. Demande d'appui campagne de sensibilisation de l'association pulmonaire
du Québec

175-12-24

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Alain Gaucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la campagne de sensibilisation de l'association pulmonaire du Québec, en publiant sur Facebook les outils de sensibilisation de la contamination au radon.

Adoptée

b. Demande d'appui financier – cadets de la marine

176-12-24

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer une aide financière de 300\$ au Corps de cadets de la Marine 168 Richelieu.

Adoptée

4. Déclaration d'intérêts

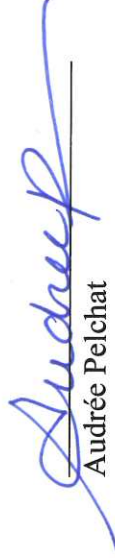
5. Approbation des dépenses du mois de ^{novembre 2024} ~~novembre 2024~~

177-12-24

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **289 479.80\$**, tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.


Audrée Pelchat

Greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

6. Adoption du Règlement no 555-24, avec dispense de lecture

178-12-24

ATTENDU QU'

une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1^{er} décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE

l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE

le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 133 800 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 133 800 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE

le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE

la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet modifier le règlement de gestion contractuelle prévoyant des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 133 800 \$;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été déposé le 12 novembre 2024;

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 555-24.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

7. Adoption Règlement no 556-24 sur la régie interne du Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, avec dispense de lecture

179-12-24

ATTENDU QUE

L'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Blaise-sur Richelieu désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU'

il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil le 12 novembre 2024 ;

Formules Municipales No 4614-A-MST

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 556-24 sur la régie interne du conseil soit adoptée.

Adoptée

8. Adoption du Règlement 557-24 sur la politique de prévention du harcèlement, avec dispense de lecture

180-12-24

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu désire affirmer son engagement à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec le travail, y compris le harcèlement provenant de sources externes;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Blaise-sur Richelieu désire indiquer les moyens mis en place pour prévenir le harcèlement, notamment les programmes d'information et de formation offerts;

CONSIDÉRANT QU'

il est primordial d'établir la procédure de prise en charge des plaintes et des situations problématiques qui sont portées à l'attention de l'employeur, ou de son représentant désigné, par voie de signalement;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

ATTENDU QU'

il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil le 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 557-24 soit adopté

Adoptée

9. Adoption du règlement 558-24 la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle avec dispense de lecture

181-12-24

CONSIDÉRANT

la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT

que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT

que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT

que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT

que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT

l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité Saint-Blaise-sur-Richelieu remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée

10. Adoption de la nouvelle politique de rémunération des employés et de la nouvelle échelle salariale

182-12-24

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard, résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la nouvelle politique de rémunération des employés, de même que la nouvelle échelle salariale. La politique et l'échelle seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028. Les salaires sont ajustés en conséquence à partir du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée

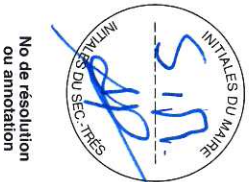
11. Salaire des élus

183-12-24

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu unanimement par les conseillers présents d'appliquer une dérogation à l'article 5 du règlement 440-14 et d'octroyer une augmentation aux élus correspondant à l'IPC de septembre 2024, au lieu de l'IPC de décembre.

Adoptée

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu



12. Avis de motion concernant le règlement no. 560-24 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025

Monsieur Bruno Paquette donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement no. **560-24** déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 sera présenté pour adoption.

13. Adoption du deuxième projet de résolution pour la demande 2024-003 en vertu du Programme Particulier de Construction, de Modification et d'Occupation des Immeubles (PPCMOI)

184-12-24

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 12 novembre 2024;

ATTENDU QU' une séance de consultation publique s'est tenue le 3 décembre 2024 à 19h00;

ATTENDU QU' il n'y a pas eu d'opposition;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement d'adopter sans modification le deuxième projet de résolution dans le cadre de la demande PPCMOI no 2024-003, ci-jointe en annexe.

Adoptée

14. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Les membres du Conseil dépose séance tenante, à la greffière-trésorière, leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

15. Dépôt du registre de déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du Conseil

Le registre de déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du Conseil est déposé par la greffière-trésorière. Le registre de compte aucune déclaration.

16. Demande de dérogation mineure no 2024-093 – 589 Principale

185-12-24

ATTENDU QUE le projet consiste à subdiviser les lots 4 539 576 et 4 539 577, pour créer un nouveau lot de 36,21 mètres de large par 110,46 mètres de profondeur, avec une superficie de 4000 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement no 547-23 exige, une largeur minimale de 50 mètres, une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

profondeur minimale de 75 mètres et une superficie minimale de 4000 mètres carrés pour un terrain non desservi, riverain d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE

le projet a pour but de déplacer la résidence du 591, rue Principale située sur le lot 4 539 576, étant un lot enclavé, pour la déplacer en bordure de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE

le projet est de déplacer l'aire de droits acquis de la résidence du 591 en vertu de la LPTAA, pour éventuellement revaloriser en partie le lot 4 539 576 à des fonctions agricoles dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE

la partie du lot 4 539 577 faisant l'objet du projet n'est pas exploité à des fins agricoles depuis l'entrée en vigueur de la LPTAA, et n'a pas vraiment de potentiel d'exploitation agricole en raison de sa faible superficie et de sa localisation encastree entre les usages résidentiels contigus et la rue Principale;

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable;

PAR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par monsieur Alexandre Destrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu approuve la demande de dérogation mineure, et autorise la subdivision créant un lot d'une largeur de 36,21 mètres de large ayant une superficie de 4000 mètres carrés.

Adoptée

17. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

186-12-24

CONSIDÉRANT

que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

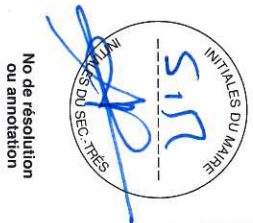
CONSIDÉRANT

que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT

que la hausse pour la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu est de 16%;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**



CONSIDÉRANT

que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT

que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT

que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT

que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT

les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT

la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT

que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT

que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par monsieur Destrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

18. TRAVAUX DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

187-12-24

CONSIDÉRANT

la résolution 2024-03-90 de la MRC les Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi (ci-après : municipalités);

CONSIDÉRANT

la résolution 2024-04-104 de la MRC Les Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels ainsi qu'un échéancier d'implantation s'étendant sur une période d'un (1) à cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT

que le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases, soit :

Phase 1 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Opérationnelle selon différents scénarios de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

regroupement avec différentes formules de calculs des quotes-parts des municipalités et faire rapport aux municipalité (en excluant toutes les dépenses relatives aux immobilisations et au traitement des dettes municipales);

Phase 2 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Immobilisation et le traitement des dettes municipales et faire rapport aux municipalités;

CONSIDÉRANT

que le comité intermunicipal a rencontré les maires et les directions générales des municipalités concernées, les 22 octobre et 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT

la tenue de rencontres avec les membres des conseils municipaux des municipalités concernées ;

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le comité intermunicipal de la MRC les Jardins-de-Napierville à poursuivre les travaux relatifs à la réalisation de la phase 2, concernant les Immobilisations et le traitement des dettes municipales.

DE CONFIRMER la participation financière de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et d'autoriser un budget de fonctionnement d'une somme de 45 000\$ qui sera réparti au prorata des municipalités participantes au projet d'étude de regroupement.

D'ENTÉRINER les dépenses effectuées en date de ce jour au montant de 10 369\$.

Adoptée

19. Nomination du maire suppléant

188-12-24

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement par les conseillers présents que monsieur Bruno Paquette soit nommé à titre de maire suppléant à partir du 3 décembre 2024 et ce, jusqu'aux élections municipales le 2 novembre 2025. Durant cette période, monsieur Bruno Paquette est habilité à remplacer le maire en cas d'absence afin de siéger à la M.R.C. du Haut-Richelieu. Il est également résolu que monsieur Bruno Paquette soit autorisé à signer les chèques de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour la même période que celle mentionnée précédemment en plus des signataires déjà autorisés, soit monsieur le maire Sylvain Raymond, madame la greffière-trésorière et directrice générale Audrée Pelchat, et madame la greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe Julie Gagnon.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

20. Calendrier des assemblées de Conseil 2025

191-12-24

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Les séances se tiendront à 19h30, dans la salle de conseil, au 795, rue des Loisirs, aux dates suivantes :

- Mardi, le 14 janvier 2025
- Mardi, le 11 février 2025
- Mardi, le 11 mars 2025
- Mardi, le 15 avril 2025
- Mardi, le 13 mai 2025
- Mardi, le 10 juin 2025
- Mardi, le 14 janvier 2025
- Mardi, le 15 juillet 2025
- Mardi, le 12 août 2025
- Mardi le 9 septembre 2025
- Mercredi, le 1^{er} octobre 2025
- Mardi, le 18 novembre 2025
- Mardi, le 9 décembre 2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée

21. Embauche de déneigeurs suppléants

192-12-24

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer des contrats de déneigement des rues et chemins de la Municipalité, en suppléance des employés municipaux et sur appel à :

Monsieur Toni Bieri (28\$/heure + 65\$/ heure pour la machinerie)

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

22. Nouvelles

Monsieur Éric Lachance prend sa place à la table du Conseil à 20h08 pendant les nouvelles.

Tenne du salon de Noël avec 47 artisans présents, a permis d'amasser une montant de 5410.62\$ qui ont été remis au Comité d'entraide pour la Guignolée.

La Guignolée aura lieu samedi le 7 décembre dès 9h00. Soyons généreux!

Le Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu se produira le 13 décembre au gymnase à 19h00. L'activité est une gracieuseté de la Municipalité.

C'est samedi le 14 décembre à 16h00 qu'aura lieu le dépouillement de l'arbre de Noël de la Municipalité.

Il y aura heure du conte à pyjama jeudi le 19 décembre à 18h30. Lecture d'une histoire et bricolage de Noël, et chocolat chaud seront au rendez-vous. Et vous?

Après les Fêtes la Politique environnementale sera présentée au Conseil.

Le travail sur le budget a été ardu. Plusieurs intrants sont hors du contrôle du Conseil. Certains projets ont dû être mis de côté. Nous compterons sur les subventions pour faire avancer nos projets.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes intéressées pour l'entretien de la patinoire extérieure.
Samedi, il y a eu la soirée des bénévoles, la Médaille de l'Assemblée nationale a été remise à monsieur Bisailon.

23. Période de questions

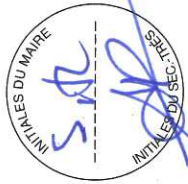
Quelques questions sont posées.

24. Levée de la séance

193-12-24

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par Monsieur Éric Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

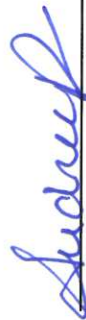
Adoptée



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

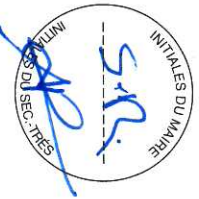
No de résolution
ou annotation

Il est 20 h 31


AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière


SYLVAIN RAYMOND
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Séance extra
ordinaire
12 décembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue
jeudi, le 12 décembre 2024, à 20 h 15, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Madame la conseillère
Laurence Hamel
Jade Choinière-Pinard

Messieurs les conseillers :
Éric Lachance
Bruno Paquette
Alexandre Desrochers

Est absent :
Monsieur le conseiller
Alain Gaucher

formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Andrée Pelchat, est
également présente.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

197-12-24

Il est proposé par madame Laurence Hamel appuyée par monsieur Bruno
Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour
soit adopté.

Adoptée

2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par billets au montant de 1 014 000 \$ qui sera réalisé le 19
décembre 2024

198-12-24

ATTENDU QUE
conformément au règlement d'emprunt suivant et
pour le montant indiqué, la Municipalité de
Saint-Blaise-sur-Richelieu souhaite emprunter
par billets pour un montant total de 1 014 000 \$
qui sera réalisé le 19 décembre 2024, réparti
comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
#	
526-22	1 014 000 \$